

24 octobre 2016

# POINT SUR L'ÉVOLUTION STATUTAIRE ET LE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE SEINE GRANDS LACS

*Réunion de la Mission d'appui technique GEMAPI  
du 27 octobre 2016*



## COMMENTAIRE PREALABLE :

*L'évolution statutaire et le développement du projet stratégique de SGL sont actuellement en co-élaboration avec l'ensemble des collectivités souhaitant être membres du futur syndicat mixte EPTB.*

*Les informations qui suivent reflètent le travail technique effectué pour partie avec les participants du Groupe d'appui technique à la préfiguration de la gouvernance (GATAP) qui a été mis en place.*

*Tant que ces différents éléments n'ont pas été entérinés par les élus et les différentes instances politiques adéquates, ils ne sauraient être considérés comme actés et acquis.*

---

## Méthodologie de mise en œuvre de l'évolution statutaire 1/2

**Il a été mis en place 2 commissions consultatives, étant entendu que le Conseil d'administration de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine, actuellement dénommée EPTB Seine Grands Lacs, demeure à ce stade l'instance décisionnaire de l'évolution de l'IIBRBS :**

➤ **La Commission *ad hoc* au sein du CA de SGL**

Présidée par F. MOLOSSI, composée de représentants du CA, elle a pour vocation de suivre le projet d'évolution statutaire et de préparer la Commission de préfiguration. Elle s'est installée le 10 juin 2016.

➤ **La Commission de préfiguration du futur syndicat mixte EPTB**

Présidée par F. MOLOSSI, elle est composée de représentants de nos administrateurs et d'élus des collectivités intéressées par une éventuelle adhésion au futur syndicat mixte. Elle s'est installée le 29 juin 2016.

**Elle a pour objectifs:**

- ✓ De préparer l'entrée de nouveaux membres dans le futur syndicat mixte, aux côtés des membres actuels de l'Institution
- ✓ De définir des orientations pour la préparation des futurs statuts du syndicat mixte
- ✓ D'étudier les compétences et missions pouvant être assumées par l'EPTB
- ✓ De débattre des modalités de représentation des membres au Comité syndical du futur syndicat mixte et de participation à ses dépenses.

**Les Cabinets SEBAN et KLOPFER accompagnent la démarche d'évolution statutaire de l'Institution**

---

## Méthodologie de mise en œuvre de l'évolution statutaire (2/2)

Les membres de la Commission de préfiguration ont souhaité mettre en place un groupe d'appui technique à leurs travaux. Ce groupe (GATAP) est composé de représentants des services des collectivités membres de la Commission de préfiguration. Il s'est réuni à 3 reprises depuis le mois de juillet. D'autres réunions sont prévues d'ici le mois de janvier.

A ce jour, la Commission de préfiguration et le GATAP réunissent les représentants des collectivités suivantes:

➤ **Collectivités membres de l'IIBRBS:**

- ✓ Ville de Paris
- ✓ Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

➤ **Collectivités intéressées par le futur syndicat mixte ou ayant manifesté leur volonté d'y adhérer:**

- ✓ Métropole du Grand-Paris
- ✓ Communauté d'agglomération du Grand-Troyes
- ✓ Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise
- ✓ Département de la Nièvre
- ✓ Département de la Haute-Marne
- ✓ Syndicat mixte du Bassin versant de l'Armançon (SMBVA)
- ✓ Entente Marne
- ✓ Syndicat mixte d'assainissement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE)
- ✓ Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq (SMAT)

# STRATEGIE D'EVOLUTION STATUTAIRE



---

## Une stratégie d'évolution adossée à la loi dite « biodiversité »

**La loi dite « biodiversité » du 8 août 2016** prévoit une procédure de transformation pour l'évolution des institutions interdépartementales, déjà labellisées EPTB, en syndicats mixtes ouverts, afin d'éviter la procédure jusqu'alors incontournable, à savoir la dissolution de l'Institution et la création du nouveau syndicat *ex nihilo*.

**Lors du CA de l'IIBRBS du 29 septembre 2016**, les élus de SGL ont acté la proposition du Président MOLOSSI de se saisir de cette procédure pour transformer au plus vite l'institution interdépartementale en syndicat mixte.

Pour bénéficier de cette procédure, l'Institution doit remplir les conditions de création d'un syndicat mixte ouvert, ce qui est le cas actuellement au regard de sa composition.

Le nouveau syndicat, composé des 4 mêmes membres que l'Institution interdépartementale pourra ensuite intégrer de nouveaux membres dès que la structure sera créée.

---

## Une évolution statutaire en 3 phases (1/2)

### ➤ Phase 1 : décembre 2016-mars 2017

Evolution en syndicat mixte ouvert à périmètre constant, dans le cadre du dispositif de procédure simplifiée issue de la loi « biodiversité » (à confirmer par les élus de l'IIBRBS lors d'un CA extraordinaire de décembre).

### ➤ Phase 2 : avril - décembre 2017

Elargissement de la gouvernance à la Métropole du Grand-Paris, au Grand-Troyes et aux EPCI et syndicats de rivière ou EPAGE de l'amont.

**Objectif:** élargir le périmètre et réviser les statuts du syndicat mixte résultant de la simple transformation de l'IIBRBS, d'ici l'été 2017 et si possible avant la séquence électorale qui risque de retarder les processus administratifs

*N.B. : Dès la phase 2 de sa constitution, il conviendra que le syndicat vérifie s'il est besoin ou utile de demander une nouvelle reconnaissance comme EPTB.*

## Une évolution statutaire en 3 phases (2/2)

### ➤ 2.3.2.3. Phase 3 : à partir de 2018

Dans une 3<sup>ème</sup> phase d'élargissement, à partir de 2018, il pourrait être envisagé un SMO « élargi » avec différents collèges.



Représentation plus **équilibrée** entre les élus de l'agglomération francilienne et ceux de

l'amont.

Il pourra également être prévu un **collège des chambres consulaires** (notamment Chambres de commerce et d'industrie et Chambres d'agriculture) **et d'opérateurs de réseaux publics**.

Enfin un **collège consultatif** permettrait d'associer notamment les syndicats mixtes ouverts ne pouvant pas adhérer au SMO EPTB, par exemple les PNR du Morvan et des Lacs d'Orient. Il pourra également être examiné à cette occasion l'opportunité de mettre en place ou de faire appel à un **conseil scientifique et prospectif** consultatif qui pourrait formuler des avis sur les projets de l'EPTB.

---

## SMO élargi ou restreint?

Il existe 2 formes de syndicats mixtes ouverts:

- ✓ SMO « restreints » dont la composition est limitée à des collectivités ou leurs groupements
- ✓ SMO « élargis », qui comprennent en plus d'autres personnes morales telles que les chambres consulaires et d'autres établissements publics.

Il est proposé dans un premier temps de constituer un SMO (syndicat mixte ouvert) « restreint ».

Pour autant, il pourrait être créé dès la phase 1 des organes consultatifs qui prépareraient une deuxième phase de transformation du syndicat mixte ouvert « restreint » en syndicat mixte ouvert « élargi » tel que défini précédemment. Ces organes pourraient regrouper des structures telles que le SIAAP, le SEDIF, des Parcs naturels régionaux, des chambres de commerce et d'industrie et des chambres d'agriculture.

# CALENDRIER PREVISIONNEL

2016			2017											2018			
Oct.	Nov.	Dec.	Janv.	Fev.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	No v.	Dec.	Janv.		
		8 décembre : CA transformati on en SMO1	Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 8 mars : Délibérations 75, 92, 93, 94					7 mai : 2 <sup>d</sup> tour des Présidentielles									
	Fin nov. : Comm de Préfig. Adoption des principes statutaires du SMO 2			Mi-février : Comm de Préfig. Adoption des statuts du SMO2	8 mars au plus tard : - Le SMO1 simple est créé- - Réunion du CS du SMO1 : vote des nouveaux statuts pour élargissement			11 juin : 1 <sup>er</sup> Tour Législatives									
					Entre mi-mars et mi-mai : délibérations du GT et de la MGP (+ autres) pour entrer dans SMO			Mi -juin: Arrêté préfectoral création du SMO 2				Mi-octobre : - Réponse Préfet coord. de Bassin sur labellisation (après avis CB et CLEs) - Délib. SMO 2 sur modif. des statuts en EPTB					
						23 avril : 1 <sup>er</sup> Tour Présidentie lles	Fin Mai : CS du SMO1 pour acter entrée N <sup>x</sup> membres	18 juin : 2 <sup>d</sup> Tour Législatives									
								2 <sup>de</sup> moitié de juin : - CS SMO2 approb. demande labellisation EPTB - Dépôt dossier									
																Mi- janvier : Reconn aissance EPTB	
												Entre mi-oct. Et mi Janv. : Délibérations des membres du CS dans leurs assemblées respectives sur modif. des statuts en EPTB (réputée favorable au bout de 3 mois)					

# QUELS AXES D'INTERVENTION



---

## A noter en préambule

Les propositions d'axes d'intervention ont été élaborées à partir du projet de développement stratégique 2015-2030, adopté par les administrateurs de l'actuelle Institution interdépartementale lors de son Conseil d'administration du 10 décembre 2015. Ce projet a été enrichi par le travail collectif effectué lors des différentes réunions du groupe d'appui technique à la préfiguration de la gouvernance (GATAP), qui regroupe les services des collectivités membres de la Commission de préfiguration.

Par ailleurs, elles intègrent les éléments des différentes réflexions et directives élaborées par l'Etat et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, suite aux inondations survenues en juin 2016 sur une partie du bassin.

Un ou des projets de PAIC (projets d'aménagement d'intérêt commun) adossés au projet stratégique sont parallèlement en cours de réflexion. Ils sont articulés autour d'un axe central: **L'adaptation du bassin amont de la Seine, incluant l'agglomération parisienne, au changement climatique.**

## Grandes orientations du projet de développement 2015-2030 présenté au Conseil d'administration du 10 décembre 2015

- **1 impératif:** Une évolution en syndicat mixte au plus tard le 31 décembre 2017
  
- **1 incontournable:** la co-construction d'une politique de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations **à l'échelle du bassin versant**
  
- **4 pivots à la réflexion:**
  - ✓ La gestion des inondations, des étiages et de la politique du grand cycle de l'eau **à l'échelle du bassin versant**
  - ✓ Un avenir qui doit **intégrer le développement de l'agglomération parisienne et les effets attendus du changement climatique** (réduction de 30% du débit d'étiage de la Seine à Paris à l'horizon 2050 et abaissement des nappes phréatiques)
  - ✓ La forte nécessité de **rééquilibrer la gouvernance** de SGL, afin qu'elle corresponde mieux à son périmètre de reconnaissance et garantisse la solidarité amont/aval et urbain/rural
  - ✓ Une évolution initiée depuis 5 ans et impactée par les lois MAPTAM et NOTRE, via notamment la **création de la MGP et de la compétence GEMAPI**
  
- ✓ **4 engagements:**
  - ✓ Respecter scrupuleusement **une logique de subsidiarité** et laisser la priorité de portage ou d'appui aux institutions ou collectivités les plus proches des territoires;
  - ✓ **Accompagner des territoires en transition** vers une autonomie future;
  - ✓ Apporter la plus-value extérieure de l'EPTB en tant que « tiers acteur » et **faire avancer des processus** rendus trop compliqués localement;
  - ✓ **Intervenir le cas échéant auprès des territoires dépourvus de maîtrise d'ouvrage** ou de compétences nécessaires.

## 10 axes d'intervention envisagés, répartis sur 3 échelles géographiques.

### Actions à l'échelle du bassin amont de la Seine

**Axe 1 :** Gestion des 4 lacs-réservoirs existants et de la qualité de l'eau qui y est stockée

**Axe 2 :** Aménagement d'ouvrages complémentaires de prévention de l'aléa inondation, dont La Bassée aval

**Axe 3 :** Actions de sensibilisation, d'information et de formation à la culture du risque et du fleuve dans le contexte du changement climatique

**Axe 4 :** Actions d'hydraulique douce dans le lit majeur des cours d'eau et leurs bassins versants

**Axe 5 :** Evaluation de l'impact socio-économique et environnemental lié à des étiages sévères et mise en œuvre d'actions visant à réduire ce risque et ses effets

### Actions coordonnées à l'échelle de la Seine amont et de ses principaux affluents

**Axe 6 :** Caractérisation et gestion des ouvrages de protection locale

**Axe 7 :** Pilotage ou copilotage de PAPI et autres programmes d'actions intégrés

### Actions locales à la demande

**Axe 8 :** Réduction de la vulnérabilité des enjeux face aux risques d'inondation et de sécheresse.

**Axe 9 :** Appui à la structuration des maîtrises d'ouvrage locales

**Axe 10 :** Appui à une meilleure prise en compte des cours d'eau dans l'aménagement et l'urbanisme



**MERCI DE VOTRE ATTENTION!**



Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine

8, rue Villiot - 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 29 29 - Télécopie : 01 44 75 29 30